



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès – Verbal du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Biguglia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

Le quorum étant atteint, Patricia BENIGNI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Mustapha RACHID - Paul POLI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Claudia TORRE.

Absents excusés : Maria GAROBY (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Mustapha RACHID) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Pascale GIORDANO).

Absents : Jean-Pierre VALDRIGHI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Jacqueline RISTICONI - Laetitia OLIVESI - François-Marie LUCCHETTI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - François GRISANTI - Anthony GANDOLFI.

Tout d'abord, Monsieur le Maire revient sur le procès-verbal de la dernière réunion (**CM du 29/01/2024**) afin de savoir s'il y a des observations.

Pas d'observations de l'assemblée.

Ensuite, Monsieur le Maire rend compte de toutes les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 29 janvier 2024, par application de la délibération N°49/2021 du 15 avril 2021 relative aux délégations consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro du marché : **2023-30 - ACHAT D'UN BUS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE** – Montant : MAX 175000,00 € HT – Attributaire : SAS FAST CONCEPT CAR (85170) LE POIRE SUR VIE – Date de signature : 22/02/2024 – Date de notification : 22/02/2024 – Durée : 1 MOIS – Reconduction possible : non.

Numéro du marché : **2023-29 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEURS DE L'ECOLE VINCENTELLO D'ISTRIA - LOT 1 : DESAMIANTAGE - DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE** – Montant : 383846,00 € HT – Attributaire : SARL BATISUD CONSTRUCTION (20620 BIGUGLIA) – Date de signature : 01/03/2024 – Date de notification : 04/03/2024 – Durée : 36 SEMAINES – Reconduction possible : non.

Numéro du marché : **2023-31 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEURS DE L'ECOLE TOUSSAINT MASSONI - LOT 1 : DESAMIANTAGE - DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE** – Montant : 351484,00 € HT – Attributaire : SARL BATISUD CONSTRUCTION (20620 BIGUGLIA) – Date de signature : 01/03/2024 – Date de notification : 04/03/2024 – Durée : 36 SEMAINES – Reconduction possible : non.

Pas d'observations de l'assemblée et Monsieur le Maire aborde les questions du Conseil municipal prévues lors de cette séance :

01 : Rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal ».

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans le délai des deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est également précisé que à la suite de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2019 à 2026, la collectivité doit également présenter ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
2. L'évolution du besoin du financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Après l'exposé de l'Adjointe au Maire déléguée aux Finances commenté des données synthétiques mises à la disposition des membres de l'assemblée, et présentation des orientations générales fixées en matière financière par la municipalité conformément au document ci-annexé, le Conseil municipal, après en avoir débattu et ayant constaté que la discussion était close, a mis unanimement fin au débat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉBATTU.

02 : Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Corse.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'association CAUE de Corse.

Le CAUE de Corse est une association de droit privé qui a pour objet d'informer, conseiller et sensibiliser différents types de publics à la qualité du cadre de vie, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage et de l'énergie.

L'association accompagne les collectivités dans tous leurs projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement et de paysage.

Elle forme les élus à la connaissance des pratiques et réglementations, à la gestion des territoires de l'aménagement, du patrimoine bâti et de l'espace naturel.

Elle aide les communes à l'élaboration, la révision, l'évolution et à l'application de leurs documents d'urbanisme.

Elle accompagne les collectivités pour la réalisation d'opérations d'aménagement, d'études d'opportunité et de faisabilité du projet (réhabilitation, construction ou extension de bâtiments publics).

En matière de paysage, elle conduit toutes les réflexions préalables à l'aménagement d'espaces publics (traversées de bourgs, places, cimetières, parcs de stationnement) et des études de grand paysage.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider d'adhérer au CAUE de Corse pour un montant de 500,00 euros correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : de décider d'adhérer à l'association CAUE de Corse.

ARTICLE 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'association.

ARTICLE 3 : d'autoriser monsieur le Maire à reconduire l'adhésion annuelle pour toute la durée de la mandature.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 011, article 6281 du budget primitif 2024.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

03 : Présentation du rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes de la Corse, relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Marana Golo.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Par courrier en date du 22 janvier 2024, reçu en mairie le 14 février 2024, la Chambre régionale des comptes de la Corse a transmis le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Marana Golo concernant les exercices 2018 et suivants, en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières.

Après l'exposé commenté du rapport par l'Adjointe au Maire déléguée aux Finances mis à la disposition des membres de l'assemblée, et présentation des principales observations conformément au document ci-annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et ayant constaté que la discussion était close, a mis unanimement fin au débat en prenant acte de la communication du rapport de la Chambre régionale des comptes de la Corse concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Marana Golo concernant les exercices 2018 et suivants.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉBATTU.

04 : Objet : Aménagement du sentier de randonnée « Boucle de Sant' Andria di a Fabrica » - Demande de prise en charge des démarches d'inscription au PTIPR (le Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Consciente des enjeux économiques et environnementaux s'y rattachant, la Communauté de Communes Marana Golo s'est engagée à développer son « offre Montagne », aux fins de renforcer son attractivité auprès des visiteurs mais aussi des populations en recherche d'un cadre de vie de qualité.

Ce projet s'inscrit pour développer un tourisme vert, plus proche de la nature et des populations locales. L'apport d'expertise en matière de biodiversité et de patrimoine, qui donnera corps à ce projet de

développement local, sera restitué à l'ensemble des publics, sur un parcours de randonnée sécurisé par une signalétique directionnelle et d'interprétation.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Marana Golo a prévu de développer sur son territoire 11 sentiers de randonnée selon le plan d'action suivant :

- 1/ Etudier l'état initial des itinéraires de randonnée, la description des différents habitats, les enjeux écologiques et la cartographie associée,
- 2/ Créer le réseau de randonnées, avec une société spécialisée, qui interviendra le long des tracés sur une largeur de 3 mètres,
- 3/ Mettre en place la signalétique directionnelle et d'interprétation adaptée à chacun des sentiers de randonnées,
- 4/ Mettre en place des éco compteurs pour mesurer la fréquentation de chacun des sentiers de randonnée.

Le Maire souhaite autoriser la Communauté de Communes Marana Golo à prendre toutes les démarches utiles au classement PTIPR de la Collectivité de Corse pour le sentier de randonnée « Boucle de Sant' Andria di a Fabrica » sur la commune de Biguglia, et ce sur une longueur de 1,91 kms.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver dans toute sa teneur l'exposé de monsieur le Maire avec la réalisation de ce projet.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

05 : Aide aux lieux de spectacles « LOCHI D'ARTE : I SCENI ». Subvention annuelle de fonctionnement aux lieux de diffusion de spectacles.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

- Afin de favoriser la diversité culturelle en encourageant la circulation des œuvres sur le territoire, la coproduction de la création artistique insulaire et les échanges avec l'extérieur,
- Garantir l'égalité d'accès aux spectacles,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île,
- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

La Collectivité de Corse, dans sa politique visant à soutenir le programme d'activité, permet aux lieux de spectacle de diversifier et d'étoffer leur programmation annuelle.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : de demander à la Collectivité de Corse une aide financière de fonctionnement au titre de l'année 2024 pour l'aide aux lieux de spectacle « LOCHI D'ARTE : I SCENI ».

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement comme suit :

- Montant de l'opération HT : 258 339,00 euros HT.
- Participation CdC 60% : 155 003,00 euros HT.
- Participation de la commune 40% : 103 336,00 euros HT.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

06 : Aide en faveur des médiathèques « Soutien au programme d'animation des médiathèques ».

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

- Afin de susciter, développer, entretenir selon les cas une pratique culturelle de la lecture dans une logique d'accessibilité la plus large possible ;
- Contribuer à assurer la cohésion sociale des territoires ;
- Montrer que la lecture est une activité vivante, moderne, parfaitement en phase avec la société contemporaine du fait des diverses formes qu'elle recouvre, et qu'elle est une activité participant à la construction de chaque individu, qu'elle est un élément moteur dans l'acquisition des apprentissages, qu'elle est un facteur de cohésion sociale et d'inclusion notamment en faveur des jeunes, publics isolés ou défavorisé ;
- Favoriser la diversité culturelle en encourageant l'accueil dans les médiathèques de productions culturelles et artistiques dans une démarche de circulation des œuvres sur le territoire, la coproduction de la création artistique insulaire et les échanges avec l'extérieur ;
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet ;
- Favoriser la connaissance des auteurs corses, de leurs œuvres.

La Collectivité de Corse, dans sa politique visant à soutenir la mise en place et l'organisation d'animations spécifiques liées au livre, et destinées à développer la lecture notamment en langue corse en encourageant le bi-plurilinguisme. Mais aussi visant à soutenir les lieux de pratique de la lecture publique, éléments constitutifs de la politique d'aménagement des territoires en tant qu'ils sont partie intégrante du projet de vie des territoires.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : de demander à la Collectivité de Corse une aide financière de fonctionnement au titre de l'année 2024 pour le « Soutien au programme d'animation des médiathèques ».

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement comme suit :

- Montant de l'opération HT : 21 502,50 euros HT.
- Participation CdC 40% : 8 601,00 euros HT.
- Participation de la commune 60% : 12 901,50 euros HT.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

07 : Aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques : acquisition de fonds.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

- Susciter, développer, entretenir selon les cas une pratique culturelle de la lecture dans une logique d'accessibilité la plus large possible,
- Contribuer à assurer la cohésion sociale des territoires,
- Montrer que la lecture est une activité vivante, en phase avec la société contemporaine et participant à la construction de chaque individu, qu'elle est un élément moteur dans l'acquisition des apprentissages, qu'elle est un facteur de cohésion sociale et d'inclusion notamment en faveur des jeunes, publics isolés ou défavorisés,
- Favoriser la diversité culturelle en encourageant l'accueil dans les médiathèques de productions culturelles et artistiques dans une démarche de circulation des œuvres sur le territoire, la coproduction de la création artistique insulaire et les échanges avec l'extérieur,
- Montrer que la lecture et ses lieux de pratique sont des éléments constitutifs de la politique d'aménagement des territoires en tant qu'ils sont partie intégrante du projet de vie des territoires,
- Favoriser la mise en place d'un réseau performant de diffusion,

- Améliorer l'offre en matière de lecture,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

La Collectivité de Corse, dans sa politique visant à soutenir et à favoriser l'accès à la lecture, permet aux médiathèques de moderniser leurs locaux et leur équipement, constituer leur fonds de documents initial et d'accueillir le public dans les meilleures conditions.

Et enfin de contribuer à la dynamisation du réseau des médiathèques dans la continuité des schémas de développement territorialisé de lecture publique.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : de demander à la Collectivité de Corse une aide financière d'investissement au titre de l'année 2024 pour l'aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques : acquisition de fonds.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement comme suit :

- Montant de l'opération HT : 25 000,00 euros HT.
- Participation CdC 50% : 12 500,00 euros HT.
- Participation de la commune 50% : 12 500,00 euros HT.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

08 : Délégation de compétence en matière de transports scolaires – Renouvellement de la convention établie entre la Collectivité de Corse et la commune.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

La convention de délégation portant sur l'organisation d'une ou plusieurs ligne(s) de transport scolaire établie entre la Collectivité de Corse et la commune de Biguglia arrive à échéance au 25 septembre 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

VU le Code des transports, et notamment ses articles L. 3111-9 et R. 3111-1 à R. 3111-23,

VU l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République, portant transfert des transports scolaires à la Collectivité Territoriale de Corse,

VU la délibération n° 18/275 de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 portant adoption d'un nouveau règlement territorial harmonisé des transports scolaires,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif au renouvellement au projet de convention ci-jointe relative à l'organisation d'un service régulier de transport scolaire sur la commune de Biguglia.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

09 : Plan de financement pour l'achat d'illuminations de Noël – exercice 2023.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Soucieuse de diminuer ses dépenses de fonctionnement, la Ville a fait le choix d'acquérir les illuminations de Noël sur plusieurs années afin d'optimiser cette dépense, plutôt que d'avoir recours aux traditionnels contrats de location triennale.

Ces acquisitions étant imputées en section d'investissement, elles permettent à la Ville de diminuer ses dépenses de fonctionnement, récupérer le FCTVA sur ces achats et constituer des provisions de remplacement par le mécanisme de l'amortissement de ces immobilisations.

Pour les acquisitions de l'exercice 2023, la Ville a déposé le 20 octobre 2023 une demande de financement au titre de la dotation quinquennale de la Collectivité de Corse, à hauteur de 50% du montant d'achat des illuminations de Noël.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépense subventionnable hors taxes	Recettes
Acquisitions illuminations de Noël : 149.359,14 €	Dotation quinquennale CDC : 50% = 74.679,57 €
	Fonds Propres de la Ville : 50 % = 74.679,57 €
TOTAL = 149.359,14 €	TOTAL = 149.359,14 €

VU le Code Général des Collectivités Locales,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : d'approuver le plan de financement suivant :

Dépense subventionnable hors taxes	Recettes
Acquisitions illuminations de Noël : 149.359,14 €	Dotation quinquennale CDC : 50% = 74.679,57 €
	Fonds Propres de la Ville : 50 % = 74.679,57 €
TOTAL = 149.359,14 €	TOTAL = 149.359,14 €

ARTICLE 2 : de solliciter une subvention au titre de la dotation quinquennale pour les acquisitions d'illuminations de Noël 2023 à hauteur de 50% de la somme de 149.359,14 € hors taxes, soit 74.679,57 €.

ARTICLE 3 : d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la sollicitation de cette subvention.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

10 : Plan de financement – Travaux de réaménagement des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville – tranche 1 : réaménagement des locaux et amélioration des menuiseries extérieures – Correction erreur matérielle – annule et remplace la délibération n° 11-29-01-24 du 29 janvier 2024.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Dans le cadre du développement et de la modernisation de ses services administratifs, l'Hôtel de Ville doit être réaménager afin de permettre une meilleure répartition et accessibilité des services qui accueillent du public et un regroupement des services supports pour une meilleure efficacité.

De plus, le bâtiment de l'Hôtel de Ville, construit au début des années 90 ne présente plus les normes d'isolation et de performances énergétiques en vigueur à l'heure actuelle. Une amélioration énergétique du bâtiment et donc nécessaire à l'aune des nouveaux défis de consommations énergétiques des bâtiments publics et du développement durable. A cet effet, un audit énergétique du bâtiment a été confié à l'entreprise ALTERN'ECO, cet audit est financé en partie par l'Agence de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Corse.

La municipalité souhaite aujourd'hui lancer les travaux de réaménagement des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville qui s'étaleront sur trois phases :

- Tranche 1 : travaux de réaménagement des locaux avec traitement et amélioration des menuiseries extérieures.
- Tranche 2 : Travaux de climatisation de l'Hôtel de Ville (enlèvement de l'ancienne climatisation obsolète installée dans les années 90 et remplacement par un modèle de dernière génération performant et éco-responsable.).
- Tranche 3 : Travaux d'isolation par l'extérieur.

Concernant la tranche 1, la maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet P. GRIMALDI. Le coût global du projet en phase DCE s'élève à 746.100,00 € hors taxes et se décompose de la manière suivante :

Postes	Dénomination	Montant hors taxes
TRAVAUX	9 lots	666.000,00 €
Aléas Travaux (5%)		33.300,00 €
Maîtrise d'Œuvre	APS-APD-PRO-DCE-ACT-VISA-DET-AOR+OPC	39.950,00 €
Contrôle Technique	L – SEI – HAND - LE	3.000,00 €
CSPS	Niveau 2	3.850,00 €
TOTAL	COUT GLOBAL	746.100,00 €

Afin de réaliser ce projet, il convient d'approuver le plan de financement proposé :

- Dépense subventionnable hors taxes : 746.100,00 €
- Financement CDC (Dotation quinquennale) : 50 % soit 373.050,00 €
- Fonds de L'Etat : 30% soit 223.830,00 €
- Ressources propres de la Ville : 20 % soit 149.220,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : d'annuler et de remplacer la délibération n°11-29-01-24 du 29 janvier 2024.

ARTICLE 2 : d'approuver la tranche 1 du projet de travaux de réaménagement des locaux de l'hôtel de Ville et d'amélioration énergétiques des menuiseries extérieures.

ARTICLE 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

- Dépense subventionnable hors taxes : 746.100,00 €
- Financement CDC (Dotation quinquennale) : 50 % soit 373.050,00 €
- Fonds de L'Etat : 30% soit 223.830,00 €
- Ressources propres de la Ville : 20 % soit 149.220,00 €

ARTICLE 4 : d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

11 : Plan de financement pour l'acquisition du complexe François Monti et parcelles voisines.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Afin de finaliser le dossier portant acquisition de l'ensemble foncier de quatre terrains cadastrés section C n°1841, C n°122, C n°123 et C n°1060 sur la Commune qui a fait l'objet de délibérations les 25 septembre et 13 novembre dernier, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière de la Collectivité de Corse à hauteur de 50 % du montant concerné. La Commune de Biguglia avait, à cet effet, sollicité celle-ci par un courrier en date du 23 octobre 2023.

Il est rappelé que conformément à la « volonté familiale des vendeurs » ces parcelles conserveront exclusivement un usage purement sportif, comme le mentionne les actes de vente.

Le total des acquisitions foncières est de 430.300,00 €. Il convient de considérer le plan de financement suivant :

	Montant HT	%
Collectivité de Corse	215.150,00 €	50 %
Commune de Biguglia	215.150,00 €	50 %
	430.300,00 €	100 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : d'approuver le Plan de financement pour l'acquisition foncière des parcelles cadastrées section C n°1841, C n°122, C n°123 et C n°1060, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Montant HT	%
Collectivité de Corse	215.150,00 €	50 %
Commune de Biguglia	215.150,00 €	50 %
	430.300,00 €	100 %

ARTICLE 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ce financement.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

12 : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune – Parcelles B1642 et C294 – Travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable appartenant à ACQUA PUBLICA.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses travaux de dévoiement de la canalisation en fonte DN500 mm, la régie du service public d'eau potable et du service d'assainissement collectif et non collectif de la communauté

d'agglomération de Bastia, LES EAUX DU PAYS BASTIAIS – ACQUA PUBLICA, a émis le besoin de disposer de deux nouveaux terrains pour ses besoins logistiques du chantier.

CONSIDÉRANT que deux parcelles appartenant au domaine privé de la Ville ont été identifiées et conviennent à ACQUA PUBLICA, à savoir les parcelles B1642 et C294.

CONSIDÉRANT que le projet de convention, joint en annexe avec un plan des emprises, fait état de :

- L'occupation de la parcelle C294, lieu-dit Chiragginco : cette parcelle se compose d'un bâtiment (salle des fêtes), d'un parking et d'un terrain nu. Cette parcelle sera utilisée comme zone de stockage du matériel, des gravats, des engins de chantiers et tous véhicules encombrants liés au chantier. La commune met à disposition la parcelle hors le bâtiment et son parking. Durant les travaux et durant toute la durée de l'occupation, le public n'aura plus accès à la partie sans construction de la parcelle.
- L'occupation de la parcelle B1642, lieu-dit Ficabruna : cette parcelle se compose d'un city-stade et d'un terrain aménagé en parcours de santé. L'occupation consentie porte sur la partie de la parcelle sans aménagements. Le City stade étant exclu de la convention. Cette parcelle sera occupée par l'installation du lieu de vie des ouvriers. Durant toute la durée de l'occupation, le public n'aura plus accès à cette partie de la parcelle.

CONSIDÉRANT que cette occupation est consentie pour une durée de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction par période de 6 mois, sauf dénonciation expresse adressée par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix de cette occupation à 14.000,00 € pour les deux parcelles (C294 et B1642).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis favorable du Conseil Maire-Adjoint,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS – ACQUA PUBLIC » pour les parcelles cadastrées C294 et B1642 (telles que définies dans le projet de convention ci-joint).

ARTICLE 2 : de fixer le tarif de l'occupation de ces deux parcelles à 14.000,00 € pour une occupation de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse adressée par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette convention.

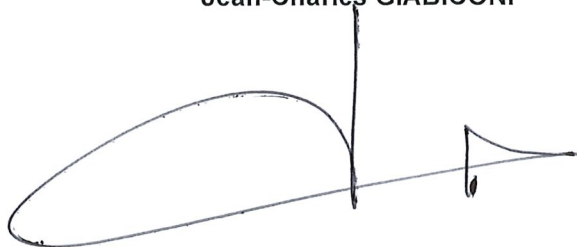
DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Fin de séance : 19 heures 15

Le Maire,

Jean-Charles GIABICONI



La Secrétaire de séance,

Patricia BENIGNI,

Conseillère municipale

